

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès  
-----

Décret n° 2004-12 du 4 Février 2004  
mettant fin au détachement du colonel Benjamin N'DALA  
auprès du Secrétariat Exécutif de la Communauté  
Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 85-1441 du 26 décembre 1985 rectifié par le décret n° 92-910 du 22 octobre 1992 portant détachement de monsieur N'DALA Benjamin auprès de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

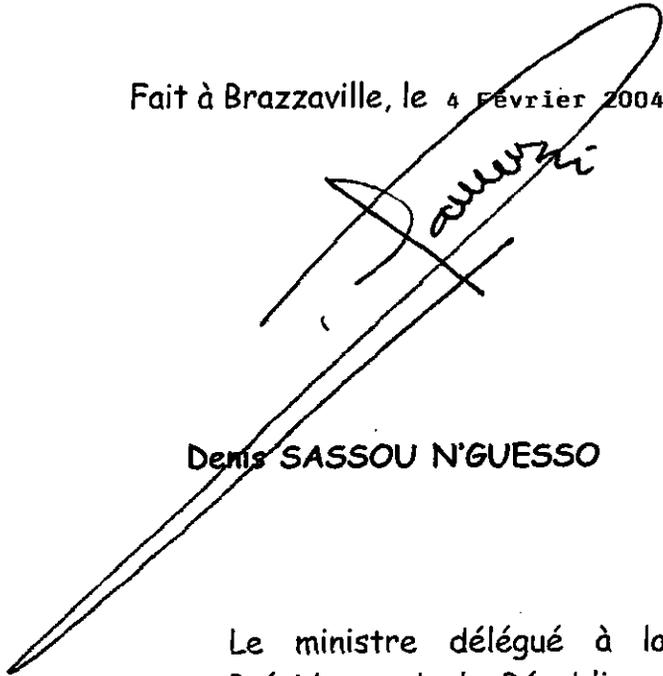
**Article premier :** Il est mis fin au détachement du Colonel Benjamin N'DALA, directeur des transports et télécommunications au Secrétariat Exécutif de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, appelé à d'autres fonctions.

**Article 2 :** Le règlement des droits du Colonel Benjamin N'DALA sera pris en charge par le Secrétariat Exécutif de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, conformément aux textes en vigueur dans la Communauté.

**Article 3 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.-

2004-12

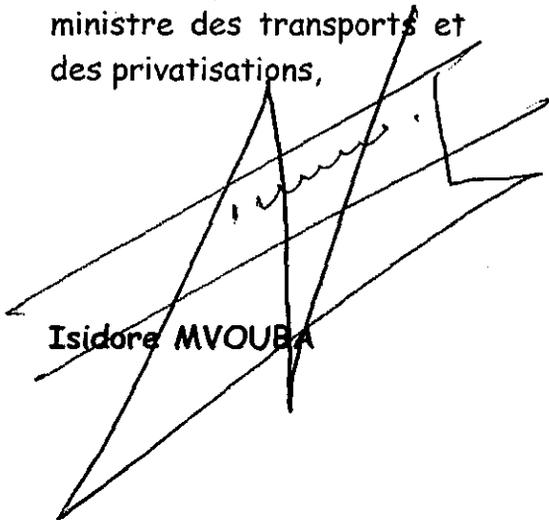
Fait à Brazzaville, le 4 Février 2004



**Denis SASSOU N'GUESSO**

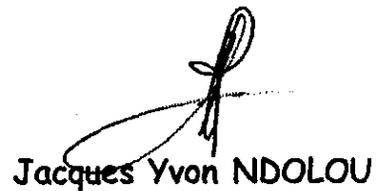
Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, chargé  
de la coordination de  
l'action gouvernementale,  
ministre des transports et  
des privatisations,



**Isidore MVOUBA**

Le ministre délégué à la  
Présidence de la République,  
chargé de la défense  
nationale,



**Jacques Yvon NDLOU**